



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale et de la Protection des  
Populations des Deux-Sèvres**

Environnement Biologique  
30, rue de l'Hôtel de Ville  
CS58434  
79024 NIORT

NIORT, le 11/05/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 29/04/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **AVI-CHARENTE**

9 Rue Galilée  
ZAC de Belle Aire  
17440 Aytré

Références : [2022-01364](#)

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/04/2022 dans l'établissement AVI-CHARENTE implanté 9 Rue Galilée ZAC de Belle Aire 17440 Aytré. L'inspection a été annoncée le 26/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Action nationale 2022 \_ Opération coup de poing

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AVI-CHARENTE
- 9 Rue Galilée ZAC de Belle Aire 17440 Aytré
- Code AIOT dans GUN : 0051700029
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La société AVI CHARENTE est autorisée à exploiter une usine de fabrication de desserts et d'entremets, par arrêté préfectoral n° 16-357 en date du 19 février 2016.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- [Sécurité incendie](#)

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Désenfumage – présence de DEFNC	Arrêté Préfectoral du 19/02/2016, article 8.2.3	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Désenfumage – Dimensionnement des DEFNC	Arrêté Préfectoral du 19/02/2016, article 8.2.3	/	Sans objet
Installations électriques – Contrôles	Arrêté Préfectoral du 19/02/2016, article 8.3.2	/	Sans objet
Installations électriques –électricité statique / foudre	Arrêté Préfectoral du 19/02/2016, article 8.3.2	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie – moyens	Arrêté Préfectoral du 19/02/2016, article 8.2.4	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie – entretien	Arrêté Préfectoral du 19/02/2016, article 8.2.4	/	Sans objet
Confinement des eaux incendie – dimensionnement	Arrêté Préfectoral du 19/02/2016, article 8.4.1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Industrie agroalimentaire respectant la réglementation en terme de sécurité incendie

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Désenfumage – présence de DEFNC

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/02/2016, article 8.2.3
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Dispositions constructives
<b>Prescription contrôlée :</b> Les bâtiments abritant l'installation sont équipés en partie haute de dispositifs conformes à la réglementation en vigueur permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. Ces dispositifs doivent être adaptés aux risques particuliers de l'installation.
<b>Constats :</b> Présence de dispositif de désenfumage sur tout le site Dernière vérification en janvier 2022 (rapport Activité Détection Incendie établi par la société BATI SECUR)
<b>Observations :</b> {Non Renseigné}
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Désenfumage – Dimensionnement des DEFNC**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/02/2016, article 8.2.3
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Dispositions constructives
<b>Prescription contrôlée :</b> Ces dispositifs doivent être à commande automatique et manuelle. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès.
<b>Constats :</b> Présence de commandes automatiques et ou manuelles, placées à proximité des accès.
<b>Observations :</b> {Non Renseigné}
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Installations électriques – Contrôles**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/02/2016, article 8.3.2
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Installations électriques
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations électriques sont réalisées, entretenues et contrôlées conformément à la réglementation en vigueur. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition des inspecteurs des installations classées.
<b>Constats :</b> Dernière vérification périodique annuelle complète en date du 14/02/2022 (rapport Q18 établi par la Société APAVE). Thermographie (Q19) réalisée par la Société APAVE en date du 17/02/2022
<b>Observations :</b> {Non Renseigné}
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Installations électriques –électricité statique / foudre**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/02/2016, article 8.3.2
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Installations électriques
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est efficacement protégée contre les risques liés aux effets de l'électricité statique et de la foudre
<b>Constats :</b> Présence d'un dispositif parafoudre Les équipements métalliques sont mis à la terre
<b>Observations :</b> {Non Renseigné}
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Moyens de lutte incendie – moyens**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/02/2016, article 8.2.4
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Moyens de lutte
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus, conçus et installés conformément aux normes en vigueur, en nombre suffisant et correctement répartis sur la superficie à protéger.
<b>Constats :</b> Présence de 198 extincteurs, 12 postes RIA, 7 douches fixes, 2 extincteurs sur roues et 4 poteaux incendie. Le plan d'intervention a été mis à jour. Le site est entièrement sprinklé (sauf bâtiment administratif et algecos « soja »). Vérification semestrielle, dernière vérification en date du 14/02/2022 et dernière maintenance préventive réalisée le 17/02/2022. Présence d'une installation d'extinction automatique à gaz type Azote (TGBT, transformateurs), centrale d'alarme en salle des machines NH3
<b>Observations :</b> {Non Renseigné}
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Moyens de lutte incendie – entretien**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/02/2016, article 8.2.4
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Moyens de lutte
<b>Prescription contrôlée :</b> Ces moyens sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an par un organisme compétent.
<b>Constats :</b> Présence d'extincteurs répartis sur l'ensemble du site et notamment dans les lieux à risques. Ils sont visibles et signalés par un pictogramme. Présence de Robinets d'Incendie Armé (RIA) visibles et signalés. Dernière vérification en date du 07/02/2021 (rapport établi par la Société DESAUTEL)
<b>Observations :</b> {Non Renseigné}
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Confinement des eaux incendie – dimensionnement**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/02/2016, article 8.4.1
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Confinement des eaux incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction, sont collectées grâce à un bassin de confinement ou un autre dispositif équivalent, avant leur valorisation ou élimination.
<b>Constats :</b> Les eaux d'extinction sont canalisées sur site. Les canalisations d'eaux pluviales sont fermées via une vanne guillotine. Les eaux sont ensuite traitées via une entreprise agréée. Formation incendie et exercices réguliers en présence des pompiers
<b>Observations :</b> {Non Renseigné}
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

